



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :
17

Conseillers absents :
2

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 7 du mois de décembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLIN -
HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-31 : Autorisation d'engagement des dépenses

Il appartient au conseil municipal de prendre une délibération fixant clairement les modalités d'attribution des cadeaux de la commune, les catégories de bénéficiaires ainsi que les événements donnant lieu à l'octroi de tels cadeaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes :

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, livres et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les présents offerts à l'occasion d'événements liés à la carrière sauf les départs à la retraite qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 04/04/2019, (mutation, départ, fin de stage, médaille ...) ou d'autres événements importants d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune ;
- Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune ;
- Présents offerts à des personnalités extérieures en visite dans la commune ;
- Les présents offerts à l'occasion de Noël aux aînés de la commune de plus de 70 ans, au personnel municipal (actif et retraité), aux personnels des écoles maternelles et élémentaires, ou toute personne ayant un lien privilégié avec la commune ;

- Les présents offerts pour les anniversaires des personnes de plus de 85 ans de la commune ainsi que pour les anniversaires de mariage des couples (noces d'Or – Diamant et Platine) de Saint-Amarin ;
- Les présents offerts à l'occasion du concours des maisons fleuries ou tout autre concours organisé par la commune ;
- Les présents offerts à des citoyens de la commune particulièrement méritants ;

Le montant unitaire des cadeaux sera variable en fonction de l'évènement et de l'augmentation du coût de la vie dans la limite d'un montant maximum de 500 euros par cadeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **Décide** d'acter les catégories de bénéficiaires ainsi que les évènements donnant lieu à l'octroi de cadeaux tel que présenté ci-dessus ;
- **Décide** que le montant unitaire des cadeaux sera variable en fonction de l'évènement et de l'augmentation du coût de la vie dans la limite d'un montant maximum de 500.-€ par cadeau.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN